8.2. Les garanties des engins motorisés

La garantie prend effet le jour de l'achat du véhicule pour une durée de trois ans (facture à l\'appui)
La présente convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion à la garantie.
Elle concerne les pièces entrant dans le cadre des organes couverts à la suite d'un accident mécanique et intervenu de façon purement fortuite afin de permettre la remise du véhicule garanti dans son état de fonctionnement antérieur à la panne, ce dans le respect des termes de ce contrat.
La société TF INTER se réserve le droit d'imposer au bénéficiaire l'un de ses fournisseurs de pièces détachées en échange standard, neuves ou d'occasion.
De plus, elle se réserve le droit d'exiger l'envoi des pièces défectueuses au service technique de La société TF INTER avant leur remplacement.
Cette garantie est distincte et ne fait pas obstacle à la garantie légale des vices cachés des articles 1641 et suivants du Code Civil.
Son objet n'est pas de se substituer aux obligations mises par la loi, règlement ou usage, à la charge des vendeurs, ni aux responsabilités civiles, professionnelles, contractuelles ou délictuelles qui relèvent d'autres conventions et modalités d'assurances.
Le présent contrat s'applique à tous les véhicules vendus neufs par La société TF INTER à l'exception des vélos électriques ainsi que la catégorie OFF ROAD (Dirt bike, Pocket bike…)

L'entretien doit être effectué chez un mécanicien professionnel ou bien chez TF INTER.
Les frais de révision (y compris la 1ère), vidange et entretien seront à la charge exclusive du propriétaire du véhicule qui devra en outre prendre le soin de garder les factures acquittées pour toute vérification, ainsi que les moyens de paiement des dites factures.

La garantie couvre toutes les pièces durant 3 ans ou 15 000 kilomètres, la première des deux limites atteintes sauf :
Les pièces d'usures tels que la carrosserie, le câble d'accélérateur, le câble compteur, poignée d'accélérateur, les pneus, les courroies, les plaquettes de freins et d'embrayage, pipe d'admission, membranes de carburateur, ressorts, galets et masses centrifuges du variateur, joints, filtres, durites, huiles, bougies, consommables et batteries. Et reste donc à la charge du propriétaire ainsi que la main d'oeuvre.
Tous les autres frais directs ou indirects tels que les frais de transport ne sont pas couverts par la présente garantie.

La garantie jouera pendant une période de trois ans et concerne les pièces à partir de la date d'achat (FACTURE)
Pour pouvoir bénéficier de la garantie des produits il convient impérativement de conserver la facture d'achat du produit.
Les garanties contractuelles ne couvrent pas:
• Le remplacement des consommables
• L'utilisation anormale ou non conforme des produits. Les pannes liées aux accessoires (câbles d'alimentation…)
• Les défauts et leurs conséquences dus à l'intervention d'un réparateur non agréé par la société TF INTER
• Les défauts et leurs conséquences liés à l'utilisation non conforme à l'usage pour lequel le produit est destiné (utilisation professionnelle, collectivité…)
• Les défauts et leurs conséquences liés à toute cause extérieure.
IMPORTANT : la première obligation de l'acheteur est de faire entretenir son véhicule selon les spécifications constructeur. Le détail des interventions ainsi que le kilométrage préconisé pour chaque opération d'entretien est indiqué dans le manuel d'entretien. Ne pas respecter ces préconisations peut entraîner un refus de prise en charge de tout défaut au titre de la garantie. De même, le constructeur à conçu un véhicule avec des spécifications de fonctionnement précises et toute modification de ses spécifications peut entraîner la nullité de son obligation de garantie
Toutefois, en tout état de cause vous bénéficiez des dispositions de la garantie légale notamment celles relatives à la garantie des vices cachés en application des articles 1640 et suivant du code civil. La société TF INTER ne pourra être considéré par l'Acheteur comme responsable des éventuelles conséquences dommageables que ces vices cachés auraient pu entraîner.